

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 7 décembre 2022.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BODIN Lucie, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame BOIVIN Sabrina (procuration à Madame LEBLANC Marie-Christine), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame DEVILLE Danielle).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame PICOT Sonia.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 23
- . absent(s) et non représenté(s) : 2

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 ET 29/11/2022</u>	<u>4</u>
<u>191/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>4</u>
<u>192/2022 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »</u>	<u>4</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023</i>	
<u>193/2022 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>5</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023</i>	
<u>194/2022 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>6</u>
<i>Décision modificative N°3</i>	
<u>195/2022 - TARIFS 2023</u>	<u>6</u>
<u>196/2022 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023</u>	<u>7</u>
<u>197/2022 - MULTI-ACCUEIL BABILOU</u>	<u>9</u>
<i>Convention de réservation de berceaux</i>	
<u>198/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028</u>	<u>10</u>
<i>Demande de subvention pour le projet jeunesse « Festival Cool'Ado »</i>	
<u>199/2022 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES</u>	<u>11</u>
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2023</i>	
<u>200/2022 - CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PRIVÉES</u>	<u>12</u>
<i>Versement d'une avance du montant de la subvention 2023</i>	
<u>201/2022 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	<u>13</u>
<i>Avenant N°2 à la convention d'adhésion au réseau ARLÉANE</i>	
<u>202/2022 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE</u>	<u>14</u>
<u>203/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028</u>	<u>14</u>
<i>Demande de subvention pour le développement des fonds multimédias, image et son</i>	
<u>204/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028</u>	<u>15</u>
<i>Demande de subvention pour le projet culturel « Heure Exquise 2023 »</i>	
<u>205/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028</u>	<u>16</u>
<i>Demande de subvention pour le projet artistique « sculpture participative »</i>	
<u>206/2022 - LES CÔTEAUX DE LA GRENOUILLÈRE</u>	<u>17</u>
<i>Dénomination d'une nouvelle voie au sein du lotissement</i>	

<u>207/2022 - CENTRE-VILLE</u>	<u>18</u>
<i>Dénomination d'une nouvelle voie menant à l'ancien séchoir, via rue Louis Pasteur</i>	
<u>208/2022 - ZONE DE LA COUPELIÈRE</u>	<u>18</u>
<i>Dénomination d'une nouvelle voie au sein du projet Castel Park</i>	
<u>209/2022 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (TAGV)</u>	<u>19</u>
<i>Convention entre la commune et Vitré Communauté et entre la commune et le CCAS</i>	
<u>210/2022 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SERVICE « DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE</u>	<u>20</u>
<u>211/2022 - AUTORISATION D'OUVERTURE COMMERCES LE DIMANCHE</u>	<u>22</u>
<u>212/2022 - PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	<u>23</u>
<i>Procédure de modification – prescription</i>	
<u>213/2022 - LA CROIX ROUGE</u>	<u>25</u>
<i>Rétrocession d'une parcelle comprenant une partie du giratoire réalisé dans le cadre d'un aménagement du lotissement d'activités Castel Park</i>	
<u>214/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>25</u>
<u>215/2022 - RUE GEORGE SAND</u>	<u>27</u>
<i>Travaux de voirie - Choix de l'entreprise</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 ET 29/11/2022

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 15 et 29 novembre 2022.

191/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
07/11/2022	23/2022	Accord-cadre à bons de commande de fournitures scolaires, travaux manuels et loisirs créatifs – LACOSTE Maximum 50 000 € HT sur 2 ans.
17/11/2022	24/2022	Accord-cadre à bons de commande de jeux, matériels pédagogiques et articles de sport - LACOSTE Maximum 34 000 € HT sur 40 mois.

FINANCES

192/2022 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

4/27

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe Gendarmerie figurent ci-dessous :

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE								
DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023								
Imputations			Budget	B.S+DM+AS	Report de Crédit	Total	Total Budget Hors Report	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
23	71	2313 CONSTRUCTIONS	55 035,27 €	- €	13 545,81 €	68 581,08 €	55 035,27 €	13 758,82 €
TOTAL			55 035,27 €	- €	13 545,81 €	68 581,08 €	55 035,27 €	13 758,82 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe GENDARMERIE dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GENDARMERIE avant le vote du budget 2023.

193/2022 - BUDGET PRINCIPAL

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; »*

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le budget d'investissement s'élevait à 5 699 429,92 euros (*hors remboursement de la dette*). Les crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le budget principal s'élèvent à maximum 1 424 857,48 euros.

Le montant des crédits lié à l'ouverture anticipée des crédits s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations (*en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante*). Les propositions des dépenses d'investissement concernées sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant en annexe sur le budget principal dans la limite du quart de crédits ouverts au précédent budget ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

194/2022 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°3

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Projet de délibération annulé.

195/2022 - TARIFS 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les divers tarifs appliqués sur le territoire communal.

Globalement, il est proposé un maintien de l'ensemble des tarifs en vigueur comme les locations de salles, les locations de matériel, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions de cimetière...

La tarification actuelle des services périscolaires et jeunesse est également maintenue au *1^{er} janvier 2023*.

Les tarifs proposés figurent dans le tableau joint en annexe.

Suite à l'étude des tarifs au sein des différentes commissions et à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés dans le tableau joint à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

196/2022 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2023 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Service Scolaire et périscolaire

L'adaptation permanente aux besoins des enfants nécessite le recrutement d'agents contractuels pour pallier les besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	20

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	7

Accueil de Loisirs

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de Loisirs	Animateur rémunéré au forfait	25
	Adjoint d'animation	2

Espace Jeunes

L'activité de l'Espace Jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Espace jeunes	Animateurs rémunérés au forfait	4
	Adjoint d'animation	1

Relais Petite Enfance

La mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
RPE	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	2.5

SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service Espaces verts

Pour maintenir la politique d'embellissement de la ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Service Voirie/Espaces verts

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Espaces publics, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien des espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique	2

Service Bâtiment

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Bâtiment et Entretien notamment lors de certaines manifestations, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique	2

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	5

SECTEUR DIRECTION GENERALE

Service Bibliothèque

Afin de pallier le besoin de renfort, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Bibliothèque	Culturel	Adjoint du patrimoine	2.5

Suite à la présentation du sujet en Bureau Municipal du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

197/2022 - MULTI-ACCUEIL BABILOU

Convention de réservation de berceaux

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le multi-accueil Babilou est une structure accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinée aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques. Elle peut accueillir jusqu'à 40 berceaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteaubourg conventionne avec le multi-accueil Babilou afin de réserver 16 berceaux à temps plein pour les castelbourgeois.

Le projet de convention précise notamment :

- que la convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction une année supplémentaire, à compter du *1^{er} janvier 2023* ;
- la répartition des places entre les enfants marcheurs et non-marcheurs ;
- le prix annuel au berceau (7 800 euros/berceau) et les modalités de revalorisation (0 %).

La précédente convention arrivant à échéance au *31 décembre 2022*, il convient d'en valider une nouvelle (*document en annexe*).

Il est précisé que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2023.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de réservation des berceaux jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

198/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Demande de subvention pour le projet jeunesse « Festival Cool'Ado »

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2023. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture et au sport pour la jeunesse. C'est précisément sur ces axes que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Projet

Dans le cadre du festival « Cool'ados », la mairie développe des projets artistiques, culturels et sportifs, et a à cœur d'y associer les jeunes et les partenaires institutionnels et associatifs en direction de la jeunesse. C'est pourquoi, en 2023, le projet de la 2^{ème} édition de Cool'ados (*un festival fait pour et par les jeunes du territoire*) va être proposé. L'idée est de réaliser avec les jeunes un moment convivial et festif se déroulant dans le parc Pasteur à proximité de l'aile jeunesse de la Maison Pour Tous. Ce moment festif se fera via des concerts ; des ateliers ; des activités sportives et ludiques à destination du public adolescent. Ce temps de convivialité sera également un temps d'échange entre les partenaires des adolescents et les jeunes des différentes structures.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses / TTC		Recettes/ TTC	
Communication	400 €	Subvention contrat de territoire	1 500 €
Prestations et spectacles	2 600 €	Appel à projet CAF	1 700 €
Achat de matériel	200 €	Autofinancement	1 000 €
Alimentation des bénévoles et buvette	1 000 €		
Total	4 200 €	Total	4 200 €

Suite à l'étude du projet Cool'Ado en commission 4 du 15 juin 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 500 euros auprès du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

ÉDUCATION

199/2022 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement d'une avance du montant de la subvention 2023

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de *septembre 2009*. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme l'an passé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2022, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2023 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	24 664,00 €	Maternelles	11 715,40 €
Elémentaires	16 624,61 €	Elémentaires	7 223,11 €
Total	41 288,61 €	Total	18 938,51 €

TOTAL GENERAL	60 227,12 €
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2022, versé en janvier 2023, à savoir :

- 24 664,00 euros à l'École St Joseph pour les maternelles,
- 16 624,61 euros à l'École St Joseph pour les élémentaires,
- 11 715,40 euros à l'École St Melaine pour les maternelles,
- 7 223,11 euros à l'École St Melaine pour les élémentaires.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

200/2022 - CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement d'une avance du montant de la subvention 2023

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, les écoles privées se voient allouer une enveloppe budgétaire pour l'achat de fournitures scolaires. Cette enveloppe est déterminée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées auquel est multiplié un forfait à l'élève, proposé par les membres de la commission et approuvé en Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de ces crédits en quatre temps :

- Janvier (25 %)
- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (*Solde de la subvention allouée en fonction des justificatifs fournis par les écoles*)

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (*les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires*). Un ajustement du montant de la subvention totale 2023 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

Ainsi, le premier versement de cette subvention aux écoles privées est proposé à hauteur de 25 % du montant alloué en 2022. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
1 ^{er} versement	1 636,52 €	1 ^{er} versement	672,03 €
TOTAL GENERAL		2 308,55 €	

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le principe du versement d'une subvention aux écoles privées pour le paiement de leurs fournitures scolaires en lieu et place d'un règlement direct aux fournisseurs ;
- . d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2022, versé en janvier 2023, à savoir :
 - 1 636,52 euros à l'École St Joseph,
 - 672,03 euros à l'École St Melaine.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

201/2022 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Avenant N°2 à la convention d'adhésion au réseau ARLÉANE

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_233 du *14 décembre 2018* validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Municipal 33/2019 du *7 mars 2019* validant l'adhésion de la commune de Châteaubourg au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du *8 mars 2019* ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2020_018 du *24 janvier 2020* validant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2022_202 du *22 septembre 2022* validant l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'utilisateurs de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau ;

CONSIDÉRANT le besoin de simplification dans l'achat des cartes d'utilisateurs par un achat groupé pris en charge par la coordination du réseau des bibliothèques avec une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leur bibliothèque ;

CONSIDÉRANT le besoin annuel d'environ 25 % de cartes supplémentaires au tarif de 0,30 euro l'unité ;

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des utilisateurs tels qu'annexé ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ainsi que les futurs avenants à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques.

202/2022 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU l'article 7 indiquant que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la médiathèque et la nécessaire adaptation de la politique documentaire existante au nouveau projet culturel ;

CONSIDÉRANT les orientations générales concernant la politique d'acquisition, de conservation, d'accès, de médiation et de partenariat ;

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'adopter les orientations générales de la politique documentaire de la bibliothèque ci-joint annexées ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

203/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Demande de subvention pour le développement des fonds multimédias, image et son

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoire 2023-2028, il est possible d'effectuer une demande de subvention. Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier de la lecture publique.

A ce titre, une subvention dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action peut être attribuée à la commune en 2023 pour le développement des fonds multimédias, image et son de la bibliothèque.

Projet

Afin de mettre en œuvre ses missions de formation, d'information et de loisirs, la bibliothèque se donne comme moyens la mise à disposition de collections variées, représentant la plupart des domaines documentaires, sur tous supports. Dans ce cadre, des acquisitions de documents multimédias, image et son sont prévues afin d'accroître ces collections au sein du territoire de Vitré Communauté, lacunaire dans ce domaine :

- Environ 140 documents sonores (*CD tous genres, livres-CD, livres-lus*) et 110 DVD (*grand public, cinéma d'auteur, films classiques, films « jeunesse », documentaires*) afin de compléter les collections existantes.
- Environ 50 jeux vidéo pour accroître le service de prêt de jeux vidéo existant depuis 2020 et connaissant un beau succès.
- Des applications pour renouveler les sélections proposées sur les tablettes (*consultation sur place en libre-service*) et pouvoir proposer de nouvelles animations à destination des enfants et adolescents.

Plan de financement prévisionnel (proposition budgétaire pouvant faire l'objet d'arbitrages)

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Budget d'acquisition annuel pour l'achat de fonds multimédia, image et son Création d'un fonds de jeux vidéo	DVD : 4 500 € CD : 1 500 €	Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire à hauteur de 50 %	4 000 € maximum
	Jeux vidéo et applis : 2 000 €	Autofinancement	4 000 € minimum
Total	8 000 €	Total	8 000 €

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire de solidarité territoriale pour l'année 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

CULTURE

204/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Demande de subvention pour le projet culturel « Heure Exquise 2023 »

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2023. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous. C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Projet

Afin de concourir à l'ouverture de la culture pour tous, la mairie a initié en 2021 un rendez-vous « découverte », nommé l'Heure Exquise. Ce premier temps fort, qui a eu lieu en septembre 2021 au cœur du parc Ar Milin', a permis de faire découvrir l'art lyrique aux habitants du territoire. Fort de ce premier succès, la Ville a proposé en 2022 une nouvelle « Heure Exquise », cette fois dédiée au théâtre classique avec une (re)découverte de l'œuvre « Cyrano de Bergerac ». Le tout agrémenté de touches lyriques. Ainsi, une équipe inédite a rassemblé metteur en scène, comédiens professionnels, étudiants en art dramatique, chanteuses lyriques et pianiste. 300 personnes ont assisté à cette représentation unique.

Suite aux deux premières éditions, la mairie souhaite pérenniser ce rendez-vous découverte en 2023, en poursuivant son exploration d'œuvres classiques et en mêlant les disciplines.

L'originalité de ce projet porte aussi sur sa création « sur-mesure » afin d'évoquer le patrimoine classique au plus grand nombre. En plus des représentations tout public, une séance de médiation sera dédiée au public scolaire, lors d'une répétition générale qui sera l'occasion d'ouvrir un échange avec les artistes. D'autres actions de médiation sont à l'étude, notamment en lien avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Vitré Communauté.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Honoraires artistes	6 000 €	Subvention contrat de territoire	5 000 €
Défraiement déplacements artistes	800 €		
Locations diverses et techniques	2 000 €	Autofinancement	5 000 €
Communication et convivialité	1 200 €		
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Suite à l'étude de ce projet culturel en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire de solidarité territoriale pour l'année 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

205/2022 - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Demande de subvention pour le projet artistique « sculpture participative »

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré

Communauté, pour l'année 2023. Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous. C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Projet

Dans le cadre de la Cité des Sculpteurs, la mairie développe des projets artistiques et culturels, et a à cœur d'y associer intrinsèquement ses habitants. C'est pourquoi, en 2023, un projet de sculpture participative va être proposé, avec l'artiste Joachim Monvoisin. L'idée est de réaliser avec les habitants une œuvre monumentale qui sera installée sur l'espace public, s'inscrivant ainsi dans le cadre de vie des castelbourgeois. Cette réalisation se fera via des ateliers à destination du public scolaire, des enfants de l'accueil de loisirs mais aussi lors de temps de création ouverts à tous. Ces temps de création seront donc également des temps d'échange entre les habitants. Au total, ce sont une dizaine d'ateliers de création qui seront proposés, avec l'artiste qui encadrera les créateurs d'un jour. Par ailleurs, pour ce nouveau projet participatif, le souhait est d'explorer les techniques liées au land art.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Honoraires artiste	2 500 €	Subvention contrat de territoire	2 500 €
Défraiement déplacements artiste	500 €		
Achat de matériel	1 500 €	Autofinancement	2 500 €
Communication et convivialité	500 €		
Total	5 000 €	Total	5 000 €

Suite à l'étude de ce projet artistique en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 500 euros auprès du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

COMMUNICATION

206/2022 - LES CÔTEAUX DE LA GRENOUILLÈRE

Dénomination d'une nouvelle voie au sein du lotissement

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission 1 de retenir la toponymie ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante, concernant la nouvelle voie au sein du lotissement des Côteaux de la Grenouillère :

- *Impasse de la Grenouillère*

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la proposition de dénomination ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

207/2022 - CENTRE-VILLE

Dénomination d'une nouvelle voie menant à l'ancien séchoir, via rue Louis Pasteur

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission 1 de retenir un critère patrimonial ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante, concernant la voie menant à l'ancien séchoir, via la rue Louis Pasteur :

- *Impasse du Séchoir*

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la proposition de dénomination ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

208/2022 - ZONE DE LA COUPELIÈRE

Dénomination d'une nouvelle voie au sein du projet Castel Park

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

18/27

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission 1 de retenir le critère de la toponymie ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante, concernant la nouvelle voie au sein du projet Castel Park :

- Impasse de la Coupelière

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider la proposition de dénomination ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACTION SOCIALE

209/2022 - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (TAGV)

Convention entre la commune et Vitré Communauté et entre la commune et le CCAS

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de ses compétences au titre de l'habitat, Vitré Communauté a construit une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Châteaubourg (*lieudit la Basse Haye*). Cette aire est composée de 5 emplacements pouvant ainsi accueillir 10 caravanes.

Cette aire est venue compléter les équipements communautaires déjà existants sur Vitré, Étrelles et Val d'Izé.

Depuis le *19 septembre 2011*, date de l'ouverture, en partenariat avec Vitré Communauté, la commune et le CCAS de Châteaubourg ont fait le choix d'une gestion de proximité sur la base d'une convention de gestion passée avec la commune de Châteaubourg :

- Le CCAS assure, notamment, l'accueil des voyageurs (*premier accueil à la Maison pour Tous*), les actes de gestion et d'administration courantes (*facturation et paiement*), les contacts réguliers avec les personnes installées sur le site, le suivi social de certaines familles, la domiciliation ;

- La commune assure l'entretien courant, les petites réparations et le nettoyage du site ;

- Vitré communauté assure la prise en charge des frais de réparation et d'entretien, les dépenses d'eau et de fluides, les grosses interventions telles que l'enlèvement des gros encombrants, les réfections de peinture, la réparation des clôtures, la vidange des séparateurs.

La répartition des travaux entre la commune gestionnaire et Vitré Communauté fait l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente convention.

La convention signée entre Vitré communauté et la commune de Châteaubourg arrive à échéance au *31 décembre 2022*.

Par délibération du *15 décembre 2022*, le conseil communautaire de Vitré Communauté propose de reconduire les mêmes modalités de gestion, et ce pour une durée supplémentaire de 3 ans (*soit jusqu'au 31 décembre 2025*).

Pour rappel : les voyageurs doivent respecter le règlement intérieur et s'acquitter des cautions, droits de places et des frais liés à leur consommation d'eau et d'électricité (*les tarifs étant définis par Vitré Communauté et harmonisés à l'échelle du territoire*).

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage installés sur la commune, un projet social validé par le comité technique composé de représentants du CCAS, de la commune, des riverains, et des partenaires institutionnels concernés continue d'être mis en application.

Il est rappelé que la commune s'est également dotée d'un protocole de scolarisation pour favoriser l'accueil et la prise en charge des élèves issus de la communauté des gens du voyage au sein des écoles primaires publiques de la Ville.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, afin de maintenir le fonctionnement actuel de cet équipement, décide après délibération, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne gestion par la commune de l'aire d'accueil des gens du voyage, en particulier la convention avec Vitré Communauté et l'avenant avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubourg.

NUMÉRIQUE

210/2022 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SERVICE « DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Coralie RENAULT

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du *27 avril 2016* relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du *7 août 2015* portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération n° 2022_212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 3 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » (DPD) mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) ;

VU la délibération n° 207/2019 du Conseil Municipal qui approuve la convention précédente (2019-2022) ;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

CONSIDÉRANT que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) d'un dispositif intercommunal de service « délégué à la protection des données » mutualisé à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CDG 35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CDG 35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CDG 35 ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion au dispositif intercommunal de service « délégué à la protection des données » mutualisé du CDG 35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CDG 35 en 2019 pour 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion au service « délégué à la protection des données » mutualisé signée avec le CDG 35 arrive à terme le 3 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

CONSIDÉRANT que le montant du reconventionnement s'élève à 1 500 euros par an ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CDG 35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de service « délégué à la protection des données » mutualisé proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- . de valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- . de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

211/2022 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article 3132-26 du Code du Travail ;

VU l'avis réputé favorable de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT la possibilité du Maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année ;

CONSIDÉRANT la labellisation Village Étape de la Commune apportant un flux touristique les week-ends principalement durant l'été ;

CONSIDÉRANT le besoin des commerçants de rester ouvert le dimanche avec du personnel avant les fêtes de Noël.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 2-9-16-23-30 juillet 2023 ;
- 6-13-20-27 août 2023 ;
- 3-10-17 décembre 2023.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

- . d'autoriser l'ouverture pour les commerces de détail le dimanche sur les dates proposées ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Aude de la VERGNE a voté contre cette autorisation d'ouverture.

URBANISME

212/2022 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de modification – prescription

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 79/2020 du 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal 165/2020 du 13 octobre 2020,

VU la mise à jour n°1 en date du 6 octobre 2021 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 23 novembre 2021 ;

VU la mise à jour n°2 en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour :

- Mettre à jour certaines pièces du document ;
- La correction d'erreurs matérielles ;
- L'adaptation de certains points du règlement pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- De modifier l'orientation d'aménagement du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols ;
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU, à vocation économique, à l'Ouest du territoire communal afin de permettre aux habitations existantes d'évoluer et aux entreprises en place de s'agrandir ;
- Reconnaître les activités commerciales existantes rue de la Goulgatière dans un secteur UAb, afin de permettre leur évolution ;
- Permettre la requalification d'une friche, à proximité immédiate du centre-ville ;

- Permettre la requalification de propriétés communales par la construction de logements aidés ;
- Repérer des bâtiments existants aux titres des articles L.151-11 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme, manquant à l'inventaire.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (*six ans (le cas échéant)*) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

En application des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Au sein du lotissement d'activités de la Haye Fonteny, certaines entreprises en place ont exprimé la nécessité de s'étendre pour moderniser et développer leurs outils de production. Pour répondre à ces demandes et conformément à l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la municipalité souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU. Les terrains ainsi ciblés sont situés à proximité immédiate des activités existantes.

Le projet porte donc ici sur l'ouverture à l'urbanisation de 3,36 ha de la zone 2AU, dont 1,39 ha en zone UA (*urbaine à vocation d'activités*) pour répondre immédiatement aux besoins exprimés et 1,97 ha en zone 1AUA (*à urbaniser à vocation d'activités*) pour anticiper toutes demandes ultérieures. Il est alors proposé une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation pour fixer les conditions de dessertes de la nouvelle zone 1AUA.

À noter que cette nouvelle délimitation de la zone UA présente aussi l'avantage de considérer les maisons d'habitation déjà présentes dans la zone 2AU, antérieurement à l'approbation du PLU le 30 juin 2020.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 7 septembre 2022 et du 7 décembre 2022 le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision du maire d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;
- . d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU à vocation d'activités à la Haye Fonteny ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

213/2022 - LA CROIX ROUGE

Rétrocession d'une parcelle comprenant une partie du giratoire réalisé dans le cadre d'un aménagement du lotissement d'activités Castel Park

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU les travaux pour la création d'un giratoire réalisés par la société SCCV CRBL, désigné comme le « lotisseur », dans le cadre du permis d'aménager n°035068 20 V0005 autorisant le lotissement d'activités nommé « Castel Park » à la Croix Rouge ;

VU qu'à l'issue des travaux, le lotisseur souhaite rétrocéder à la commune la parcelle comprenant une partie du giratoire. Cette parcelle de 509 m² est dénommée « lot Voirie » sur le plan joint ;

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié qui interviendra après la réception, sans réserve, du giratoire ;

CONSIDÉRANT que le lotisseur s'engage à assurer les éventuels travaux de réparation jusqu'au *31 mars 2023* ou jusqu'à la remise d'ouvrage à la Ville, si celle-ci intervient après le *31 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet seront à la charge du lotisseur ou de l'association syndicale qui s'y substituera ;

Suite à la présentation du sujet en commissions 3 du 5 octobre 2022 et du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver les conditions de cette rétrocession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

214/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n°2022 – 0098 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°43 sis 21 allée des Mimosas (*superficie parcelle : 425 m²*).

- . DIA n°2022 – 0099 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1901 sis 10 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 502 m²*).

- . DIA n°2022 – 0100 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°47 sis 3 place du Général de Gaulle (*superficie parcelle : 517 m²*).

- . DIA n°2022 – 0101 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°186 et 190 sis 5 avenue des Genêts (*superficie parcelle : 1 075 m²*).

- . DIA n°2022 – 0102 : Immeuble bâti (*garage lié à appartement*) cadastré section 298 AN n°310 sis Résidence Le Sillon – avenue des Genêts (*superficie parcelle : 91 m²*).

- . DIA n°2022 – 0103 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AE n°91 sis 14 boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 568 m²*).

- . DIA n°2022 – 0104 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2229 2239 -2247 sis 63 rue de la Janaie (*superficie parcelle : 384 m²*).

- . DIA n°2022 – 0105 : Terrain non bâti cadastré section AK n°374-229-231 sis Le Plessis (*superficie parcelle : 3 038 m²*).

- . DIA n°2022 – 0106 : Immeuble bâti (*mixte*) cadastré section AI n°189p sis 17 rue Monseigneur Millaux (*superficie parcelle : 16 900 m²*).

- . DIA n°2022 – 0107 : Immeuble bâti (professionnel) cadastré section AD n°50 sis rue Blaise Pascal (*superficie parcelle : 1 300 m²*).

- . DIA n°2022 – 0108 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°152 sis boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 2 069 m²*).

- . DIA n°2022 – 0109 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°49 sis 8 rue Blaise Pascal (*superficie parcelle : 2 159 m²*).

- . DIA n°2022 – 0110 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°285 sis 29 rue de Paris (*superficie parcelle : 436 m²*).

- . DIA n°2022 – 0111 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°167 sis 54 rue de Paris (*superficie parcelle : 461 m²*).

- . DIA n°2022 – 0112 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°363 et 355 sis 13 Le Plessis Saint Melaine (*superficie parcelle : 791 m²*).

- . DIA n°2022 – 0113 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AC n°47 et 48 sis 4 rue de Rennes (*superficie parcelle : 272 m²*).

Information

TRAVAUX

215/2022 - RUE GEORGE SAND

Travaux de voirie - Choix de l'entreprise

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les travaux de modernisation de la voirie de la rue George Sand à prévoir ;

VU l'avis de la commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) en date du *29 novembre 2022* ;

VU qu'il s'agit d'un marché non alloti dont la procédure de passation est la procédure adaptée ouverte ;

Trois entreprises ont répondu : PIGEON TP, SRAM TP et TPB.

La Commission MAPA du *29 novembre 2022* a procédé à l'examen des différents plis.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points
 - Moyens humains affectés au présent marché (4 points)
 - Moyens matériels (4 points)
 - Qualité des matériaux utilisés (4 points)
 - Organisation des travaux (16 points)
 - Moyens de communication (4 points)
 - Moyens mis en œuvre pour la sécurité (4 points)
 - Démarche environnementale (4 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise SRAM TP est la mieux disante.

Sur proposition de la commission MAPA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise SRAM TP pour un montant de 233 661,20 euros HT, soit 280 393,44 euros TTC ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 23 janvier 2023

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Sonia PICOT**